



MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

3 rue de l'Eglise

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Tél : 04 77 62 21 46

Site : <https://stmartinlasauvete-etPanneaupocket>

Email : mairie@saintmartinlasauvete.fr

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR :
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
De la Rue de L'Eglise et Place de la Garenne**

CAHIER DES CHARGES

REMISE DES OFFRES : Vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12 h 00

Maître d'ouvrage :

Mairie

3 Rue de l'Eglise

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

SOMMAIRE

| | | |
|----|---|---------|
| 1 | Objet de la consultation | page 3 |
| 2 | Contenu de la prestation : | |
| | 2.1 contexte | page 3 |
| | 2.2 Présentation du site | page 3 |
| | 2.3 Etapes technique | page 4 |
| 3 | Organisation Générale | page 4 |
| 4 | Conditions d'exercice de la mission | page 5 |
| 5 | Conditions de la consultation | page 6 |
| 6 | Pièces constitutives du marché | |
| | 6.1 Pièces particulières | page 6 |
| | 6.2 Pièces générales | page 6 |
| 7 | Prix | page 7 |
| 8 | Arrêt de l'exécution des prestations | page 8 |
| 9 | Modalités de règlement – Avance | page 8 |
| 10 | Utilisation des résultats | page 8 |
| 11 | Résiliation du marché | page 8 |
| 12 | Clauses Diverses | page 8 |
| 13 | Engagement du maître d'ouvrage | page 9 |
| 14 | Secret Professionnel | page 9 |
| 15 | Remise des offres | page 9 |
| 16 | Sélection des candidatures et attribution du marché | page 10 |
| 17 | Renseignements complémentaires | page 10 |

1 Le Contexte et Objet de la consultation :

Nichée entre Roannais et Montbrisonnais, la commune de St Martin la Sauveté est située à l'intersection des RD 20, RD 26 et RD 38.

Elle compte 996 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Elle souhaite aménager ses espaces publics de la rue de l'église et place de la garenne. La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale à caractère administratif, financier et technique pour le réaménagement de la Rue de l'Eglise, place de la garenne.

L'ensemble du projet de réaménagement sera travaillé avec les élus en collaboration avec les habitants, grâce à des réunions publiques, la Bombarde/La SAUR (pour l'eau) et le SIEL pour réseaux de chaleur et sur la base du cabinet chargé à l'époque du COCA.

A travers ces aménagements, les élus souhaitent également améliorer la sécurité des déplacements, rationaliser le stationnement pour maintenir et développer l'activité commerciale et les services, tout en préservant un cadre de vie de qualité. Ils souhaitent également rompre avec l'idée selon laquelle « on traverse le bourg sans le voir ».

2 Contenu de la prestation : Aménagement des espaces publics de la rue de l'Eglise et pourtour de l'Eglise

2.1 contexte

Cette rue de l'Eglise qui constitue la colonne vertébrale de la commune, relie la place de la Garenne à la Place de la Fontaine.

- C'est une voie étroite avec un front bâti de part et d'autre, non aligné.
- Présence de quelques commerces, de plusieurs services et d'équipements publics qui donnent directement sur la rue.
- Besoin en stationnement, d'autant plus que les riverains ne possèdent généralement pas de stationnement privatif,
- Aucun aménagement qualitatif ou piétonnier n'existe actuellement,
- Lien piétonnier avec le mini-golf qui débouche sur la rue, besoin de mieux l'identifier et le matérialiser
- Les réseaux d'assainissement et d'eau sont à refaire
- existence d'un réseau de chaleur

Arrivé sur la Place de la Garenne,

- Place entièrement revêtue en enrobé, sans mise en valeur de l'Eglise, qui est placée au centre,
- Un sens de circulation autour de l'Eglise a été mis en place
- Présence d'une dizaine de places de stationnement en épi au pied de l'Eglise, à destination de l'école privée et de la maison médicale (2 médecins, cabinet infirmiers, 2 kinés) de l'église, de la Maison des traditions et de la salle Duboeuf
- Eglise non accessible
- Salle Duboeuf ou est installé un cinéma et salles polyvalentes
- Maison des traditions ouvert au public d'avril à octobre ou sont exposé les anciens métier, maison de caractère
- Les réseaux d'assainissement et d'eau sont à refaire.
- Existence d'un réseau de chaleur

L'objectif global est de requalifier les espaces afin de renforcer l'image et l'attractivité du bourg (créer des lieux plus attrayants, conviviaux) et améliorer la fonctionnalité des espaces (sécuriser les déplacements notamment des piétons (enfants qui viennent à la garderie et cantine),

Rationaliser le stationnement). Le projet devra s'inscrire bien évidemment dans une démarche de développement durable et proposer des aménagements adaptés à des coûts globaux maîtrisés.

2.2 Présentation du site



2.3 Etapes techniques

La mission objet du présent marché est une mission d'assistance générale a maîtrise d'ouvrage et porte sur les étapes techniques suivantes :

- Définition du programme et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Conception
- Travaux
- Réception et mise en service

La mission comprend, pour l'ensemble des étapes techniques citées, une assistance à la gestion du projet de maître d'ouvrage avec en particulier :

La définition des moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis ;

L'élaboration des DCE et pièces nécessaires à la consultation des concepteurs et de l'ensemble des prestataires associés à l'opération réalisée ;

La gestion des délais : élaboration, suivi du chantier et adaptation du planning prévisionnel ;
Des notes de projet : points d'étape, points de validation ;
La gestion des coûts : élaboration, suivi de l'enveloppe prévisionnelle recherche de prime, subvention ;
Coordination et pilotage de l'opération durant toute la durée de vie du projet ;
La gestion des paiements : vérification des factures d'honoraires, contrôle des situations des entreprises et des propositions de paiement établies par le maître d'œuvre ;
Contrôle et réception des prestations fournies par le maître d'œuvre.
Le tous en lien avec la bombarde, la saur, le siel

3 Organisation Générale

- Définition du programme et détermination de l'enveloppe financière

Le programme doit définir les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences de qualité sociale, fonctionnelle, architecturale, technique et économique, mais également en termes d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'assistant au maître d'ouvrage devra en outre aider le maître d'ouvrage dans le phasage de l'opération.

Enfin, l'aide à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle devra également être complétée d'une aide à la recherche de financement extérieurs.

- Conception :

La mission comprend la phase de consultation, de choix, suivie de chantier et réception ;

Elle est composée de :

Suivi des études, animation et suivi de la production des dossiers (DIAG, APS, APD) et production d'avis sur ces dossiers ;

Assistance à la gestion des marchés des prestataires intellectuels : vérification des décomptes, établissement des acomptes, établissement des projets d'avenants, rédaction des projets de rapports de présentation des avenants ;

Assistance à la consultation des entreprises : rédaction du RC, CCAG, CCTP, DQE et acte d'engagement, conseil au maître d'ouvrage, rédaction du PV d'ouverture des plis, rédaction des projets de rapport de présentation des marchés, suivi de la mise au point des marchés et rédaction des avis d'attribution ;

Assistance à la consultation des entreprises ;

Assistance à la dématérialisation des marchés

Cette phase est considérée comme terminée lorsque les marchés de travaux ont été notifiés par le maître d'ouvrage.

- Travaux :

Cette phase comprend :

Animation de la réunion de cadrage avec les acteurs du projet ;

Rédaction des projets de rapport de présentation des avenants ;

Assistance à) la gestion de l'agrément des sous-traitants des marchés de travaux ;

Participation et animation des réunions maître d'ouvrage, maître d'œuvre, y compris rédaction des comptes rendus ;

Participation aux réunions de chantier toutes les semaines ;

Assistance à la gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;

Suivi de la production des DOE ;

Vérification de l'organisation proposée par le maître d'œuvre pour la réception des ouvrages.

Cette phase est considérée comme achevée lorsque les opérations préalables à la réception des ouvrages ont été réalisées.

- **Réception – Mise en service** :

Cette phase comprend :

Avis sur les propositions de réception du maître d'œuvre

Suivi de la levée des réserves

Etablissement et transmission du DGD du marché de maîtrise d'œuvre

Mise en place du cahier de parfait achèvement

Assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement

Assistance aux procédures de clôture d'opération (commission de sécurité...)

4 Conditions d'exercice de la Mission

Le titulaire mènera à bien ses missions en étroite liaison avec les élus. Le maître d'ouvrage lui assure l'autorité et les moyens pour mener à bien sa mission. S'il estimait que l'autorité et les moyens faisaient défaut, il lui appartiendrait d'aviser sans délai le maître d'ouvrage. L'assistant à maître d'ouvrage a accès à toutes les réunions organisées par le maître d'œuvre, celui-ci le rendant destinataire de toutes les études et comptes-rendus de réunions. Si le titulaire formule des observations, il les transmet directement au maître d'ouvrage.

Le titulaire chargée d'élaborer le projet d'aménagement travaillera en lien étroit avec les élus. Des partenaires extérieurs avec rôle d'expert et de conseil pourront être associés à cette commission municipale.

Organisation et animation de réunion public avec la population en prévoyant certainement des groupes de travail.

Réunion publique pour la présentation de l'AVP

Présentation en mairie du PRO

Chaque réunion organisée sera suivie d'un compte rendu préparé par le Maître d'œuvre.

5 Conditions de la consultation

Type de consultation

Consultation pour marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée.

Décomposition en lots

La prestation n'est pas divisée en lots.

Décomposition en phases

La prestation est divisée en phases ;

Phase 1 : définition du programme et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle

Phase 2 : conception

Phase 3 : travaux

Phase 4 : réception et mise en service

Démarrage et délais de la mission

La désignation de l'assistant à maîtrise d'œuvre aura lieu en Juillet 2022

La mission de l'AMO démarre à la notification du marché.

Elle s'achèvera à la plus tardive de ces deux dates :

- Expiration des délais de garantie de parfait achèvement

- Levée des dernières réserves

La durée prévisionnelle de l'opération est de l'ordre de 3 ans, hors période de garantie de parfait achèvement, mais sera liée au phasage mentionné dans le paragraphe 3.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des candidatures est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des candidatures.

6 Pièces constitutives du marché

6-1 Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (Attri) et son annexe décomposition et répartition de la rémunération)
- Le présent cahier des charges

6-2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), en vigueur lors du d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché, le code des marché publics.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

7 Prix

Nature du prix

Le prix est global et forfaitaire ; l'annexe à l'acte d'engagement décompose le prix global et forfaitaire. Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

Forme du prix

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées aux articles suivants

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée en page 1 du présent CCP. Ce mois est réputé correspondre à celui de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

Choix de l'index de référence

L'index de référence l choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prestations faisant l'objet du marché est :

ING : ingénierie

Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

Le Coefficient d'actualisation C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

Avec I_0 = valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

Avec I_{d-3} = valeur de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois.

Par dérogation, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi par excès est traité de la façon suivante :

- Si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée ;
- Si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

8 Arrêt de l'exécution des prestations

Les prestations étant scindées en plusieurs phases assorties d'un montant, l'arrêt de leur exécution pourra être décidé par la personne publique à chacune de ces phases, soit de sa propre initiative soit à la demande du titulaire.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne la résiliation du marché dans les conditions de du CCAG PI.

9 Modalités de règlement – Avance

Avance

Il sera fait application des marchés publics.

Acomptes

La rémunération est payée par acomptes. Conformément aux dispositions, la périodicité des acomptes est fixée à trois mois. Toutefois, par dérogation au CCAG-PI, cette périodicité pourra, sur demande du titulaire, être ramenée à un mois si le titulaire remplit. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la situation par le maître d'ouvrage.

10 Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, en la matière, est l'option A telle que définie dans le CCAG-PI

11 Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application du CCAG-PI

12 Clauses Diverses

Assurances

Avant notification du marché, le prestataire doit :

Justifier qu'il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités d'assistant à maître d'ouvrage,

Fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération. Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

Différents

Tout différend entre le titulaire et le Maître d'ouvrage ou son représentant doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'ouvrage et à son représentant.

Conformément aux dispositions du CCAG-PI, la personne publique dispose d'un délai de deux mois comptés à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Intervention du comité consultatif de règlement amiable

Lorsque le titulaire du contrat saisit d'un différend ou d'un litige le comité consultatif interministériel de règlement amiable, il supporte les frais de l'expertise s'il en est décidé une. Toutefois la personne publique peut en rembourser tout ou partie après avis du comité.

13 Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir tous documents nécessaires dont il a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont il pourrait avoir connaissance et d'une façon générale tous documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

14 Secret Professionnel

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

15 Remise des offres

Remise des offres

Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française.

Il seront déposés sur la plateforme marché public « e-services Les marchés publics de la Loire »

La date limite de réception des plis est fixée au **Vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12 h.**

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

Pièces administratives

Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)

Attestation sur l'honneur relatif aux déclarations fiscales et sociales (DC2)

Certificats de qualification professionnelle ou équivalents du candidat (mandataire et cotraitants en cas de groupement)

Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle

Pièces permettant d'évaluer les compétences , références et moyens du candidat (mémoire explicatif)

Lettre d'intention exposant les motivations et l'intérêt du candidat pour le projet et précisant les conditions d'intervention et les engagements spécifiques ;

Liste de références de nature comparable en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant l'objet, le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé ;

Note de présentation du candidat exposant les moyens humains et matériels dont il dispose de façon générale, et ceux qu'il propose d'affecter plus particulièrement à l'opération en mentionnant leur qualification et leurs références personnelles.

Proposition d'honoraires détaillée par éléments de mission ;

Proposition de planning de la prestation.

16 Sélection des candidatures et attribution du marché

Critères de sélection

Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures sont les suivants :

50 % compétences et références du candidat en matière d'opération similaires

Moyens mis en œuvre

50 % Montant de l'offre

Fournitures des certificats prévus au Code des marchés publics

Le candidat retenu devra faire parvenir les certificats prévus au code des marchés publics dans un délai maximum de dix jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur. A défaut, le marché ne pourra lui être attribué.

17 Renseignements complémentaires

Une visite du site est programmée **le jeudi 16 juin 2022 à 9 h 30** rendez-vous en mairie de Saint Martin la Sauveté

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront poser les questions sur le site du retrait de l'offre « e-services les marchés publics de la Loire »

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Adresse : M. DAVAL Marius Maire

MAIRIE

3 Rue de l'Eglise

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Tél . : 04 77 62 21 46

Mail : mairie@saintmartinlasauvete.fr